

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent
Séance du Lundi 27 juin 2016

Membres en exercice : 40

Membres ayant pris part à la délibération : Jean Claude Bey, Frederic Bes, Antoine Tahoces, Pierre Bataille, Jean Pierre Abel, Jackie Coll, Alain Bousquet, Henry Palau, Thierry Vergès, Yves Dourliach, Daniel Gomes, Philippe Loos, Jean Luc Carrere, Michel Poudade, Jean Louis Lacube, Jean Pierre Astruch, Pierrette Cordelette, Joelle Lis Cordellette, Michel Santanach, Martine Piera, Michel Garcia, Jean Louis Demelin, Françoise Martin, Jean François Corrieu (procuration à Jean Pierre Astruch), Katell Matet (Procuration à Jean Luc Carrere), Georges Vicens (procuration à Antoine Tahoces), Jean Luc Molinier (procuration à Henry Palau)

Date de convocation : 20 juin 2016

Secrétaire de séance : Antoine Tahoces

Objet : Vote du projet de nouveaux statuts de la Communauté de communes et du recueil de l'intérêt communautaire

Le Lundi 27 juin 2016 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent, dûment convoqué, s'est réuni à la maison du Capcir - Haut Conflent, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique qu'il est d'intérêt de refaire nos statuts pour être plus réactif. Il précise que certaines compétences sont d'intérêt communautaire et qu'il serait judicieux qu'elles soient portées par la Communauté de communes.

Le Président explique que les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le projet de statut et que, d'ici là, la Communauté de communes apportera des éléments financiers chiffrés à chaque commune pour les aider dans leurs prises de décisions.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE (contre 5 ; Abstention : 5 ; Pour : 17)

- de valider la proposition de statuts et le recueil de l'intérêt communautaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 27 juin 2016

Jean Louis DEMELIN
Président



STATUTS

votés en Conseil communautaire le 27 juin 2016 pour délibération
par les conseils municipaux dans les 3 mois

Communauté de communes Pyrénées catalanes

Annexe : Recueil de l'intérêt communautaire

Introduction : Création de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent en 1997

Les communes de Caudiès-de-Conflent, Fontrabieuse-Espousouille, La Llagonne, Matemale et Réal-Odeillo ont décidé de créer une communauté de communes (arrêté préfectoral n°4 397 du 17/12/97).

Ensuite ont adhéré : Puyvalador (n° 4 313 du 16/12/99), Formiguères (n° 4 566 du 31/12/99), La Cabanasse (n° 4 688 du 29/12/00), Sansa (n° 4 688 du 29/12/00), Saint Pierre dels Forcats (n° 4 688 du 29/12/00), Eyne (n° 4 540 du 28/12/01), Mont Louis (n° 4 540 du 28/12/01), Planes (n° 4 540 du 28/12/01), Railleu (n° 4 540 du 28/12/01), Sauto (n° 4 540 du 28/12/01), Ayguatebia (n° 5 301 du 23/11/06), Font Romeu (n° 2011356-0002 du 22/12/11), Bolquère (n° 2013148-0009 du 28/05/13), Les Angles (n° 2013148-0009 du 28 mai 13)

Article 1 : Dénomination

Communauté des communes : Pyrénées catalanes

Article 2 : Siège de la Communauté de communes

Il se situe à l'adresse suivante :

Col de la Quillane – 66 210 La Llagonne



Article 3 : Compétences obligatoires

3.1. Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de ces actions sera défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Ces actions seront listées dans un recueil de l'intérêt communautaire annexé à la délibération du Conseil communautaire et révisé à chaque nouvelle modification de l'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur.

3.2 Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire des actions et activités en faveur du commerce local sera défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Ces actions seront listées dans un recueil de l'intérêt communautaire annexé à la délibération du Conseil communautaire et révisé à chaque nouvelle modification de l'intérêt communautaire.

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3.3 Aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage

En lien avec la réglementation. Tant que la loi ne change pas, il ne sera donc pas faite d'aire des gens du voyage puisqu'aucune commune n'excède

3.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 4 : Compétences optionnelles

La notion d'intérêt communautaire est le principe général des compétences optionnelles. En application de l'article L 5214-16 IV du CGCT, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences.

Les actions définies comme d'intérêt communautaire pour chacune des compétences optionnelles ci-dessous, seront listées dans un recueil de l'intérêt communautaire annexé à la délibération du conseil et révisé à chaque nouvelle modification de l'intérêt communautaire.

4.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

4.2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4.3 Action sociale d'intérêt communautaire

4.4 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Article 5 : Compétences facultatives

5.1 Aménagement, restauration, entretien, gestion et valorisation du patrimoine

5.2 Création, gestion des Maisons de santé pluridisciplinaire

5.3 Gestion des activités petite enfance, périscolaires et de jeunesse

5.4 Exploitation forestière et valorisation de la ressource, achat de bois et valorisation

5.2 Fourrière canine

Article 6 : Fond de concours

La Communauté de communes peut verser aux communes membres un fond de concours pour le financement d'équipements de développement territorial d'intérêt communautaire.

Le fond de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les critères et les répartitions seront définis par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Article 7 : Dotation de solidarité communautaire

Une dotation de solidarité communautaire, qui est un reversement en direction des communes membres, peut être instituée par le conseil communautaire.

Il a pour but d'instituer une solidarité financière entre les communes membres grâce à des mécanismes de péréquation.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise qu'elle est "répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier, les autres critères étant fixés librement par le conseil" de l'EPCI (statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés).

Article 8 : Fonctionnement de la Communauté

Les règles de fonctionnement du Conseil communautaire sont prévues dans l'article L 5211-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoient aux dispositions applicables au fonctionnement du Conseil municipal et au règlement intérieur.

Le Président (article 5211-9 et suivants du CGCT)

Exécutif de la Communauté de communes, il est élu par le Conseil communautaire

Le Bureau (article L 5211-10 CGCT)

Il est composé d'un président, de 8 vice-présidents et d'un délégué communautaire de chaque commune membre désigné librement par la commune.

Une commune ne peut avoir qu'un Vice-Président.

La commune dont le délégué est Président de la Communauté de communes ne peut pas avoir de Vice-Président.

Les Vices Président pourront avoir en charge une ou plusieurs missions spécifiques et/ou une ou plusieurs délégations de signature. Elles seront définies par le Président.

Le Président et les Vice-Président sont nommés pour la même durée que le Conseil communautaire qui les élit

Article 9 : Modification des statuts

Les modifications des statuts interviendront selon les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Annexe aux statuts à la date du 27 juin 2016 :

RECUEIL DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

3.1 En matière d'aménagement de l'espace, la conduite « d'actions intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Les sentiers de randonnée (*intérêt communautaire défini par délibération*)
- Les refuges (*intérêt communautaire défini par délibération*)
- Les activités nordiques (*intérêt communautaire défini par délibération*)
- Sites naturels (*intérêt communautaire défini par délibération*)

3.2 En matière de développement économique, Zone d'Activité Touristique

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Lac de Matemale (*zonage et intérêt communautaire défini par délibération*)

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

Toutes les compétences optionnelles sont soumises à définition de l'intérêt communautaire sous réserve des spécificités propres aux compétences « assainissement » et « eau ».

4.1 En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, régionaux, nationaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Aménagement de la forêt et gestion des flux en forêt patrimoniale pour réduire l'impact environnemental
- Entretien des pistes « DFCI » pour un enjeu de protection de la forêt contre les incendies afin de permettre le passage des véhicules de pompiers

- Entretien et mise en valeur de la ripisylve et des milieux aquatiques en lien avec les préconisations des SAGE, Contrat rivière
- Sensibilisation à l'environnement
- Exploitation forestière, Achat de bois et valorisation en biomasse et/ou bois d'œuvre

4.2 En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire

➤ Entretien et fonctionnement d'équipements culturels

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Les médiathèques
- Mise en réseau des médiathèques et des bibliothèques

➤ Equipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire les missions et équipements suivants :

- Restauration scolaire en matière de fonctionnement et d'investissement
- Fonctionnement des écoles
- Acquisition de matériel d'équipement pour les écoles
- Transports extrascolaires (sorties scolaires)
- Garderie et étude surveillée
- Établissement d'une Carte Multi-loisirs donnant lieu à des activités gratuites pour tous les enfants de la Communauté de communes
- Participation aux frais de fonctionnement de l'UDSIS
- Gestions des crèches et des centres de loisirs
- Concernant les Commune de Font Romeu et de Bolquère, l'organisation fonctionnelle sera réalisée respectivement par les commune de Font Romeu et de Bolquère

4.3 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Gestion des activités petite enfance, périscolaire et jeunesse
- Aide au maintien à domicile des personnes âgées
- Création et gestion de logement pour personnes âgées
- Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)